



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 01 JUIN 2016

ARRETE PREFECTORAL N° - 2016-153-004
portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
de l'usine ARKEMA à CHATEAU-ARNOUX/SAINT-AUBAN

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement;
 - Vu** le Code général des collectivités territoriales;
 - Vu** le Code de la sécurité Intérieure;
 - Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
 - Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
 - Vu** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
 - Vu** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile;
 - Vu** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
 - Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;
 - Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;
 - Vu** les études de dangers ;
 - Vu** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 ;
 - Vu** les avis des maires des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'Escale, les Mées et Montfort ;
 - Vu** l'avis de l'exploitant du site de l'usine ARKEMA ;
- Sur** proposition du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE:

Article 1^{er} :

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé. Il s'intègre au dispositif du plan départemental ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Ce plan s'applique sur les communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'Escalé, les Mées et Montfort qui doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé. Il peut être consulté à la préfecture du département concerné, ainsi que dans les mairies concernées.

Article 3 :

Ce plan, ainsi que les documents d'information du public s'y afférant, seront réexaminés et si nécessaire réactualisés au moins tous les trois ans. Il donnera lieu, dans ce même délai, à un exercice d'application.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°89-2388 du 5 octobre 1989 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Marseille 22, 24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, les maires des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'Escalé, Les Mées et Montfort, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le chef du service interministériel des systèmes d'Information et de Communication des Alpes-de-Haute-Provence, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est,
- M. le président du conseil départemental des Alpes de-Haute-Provence,
- M. le délégué militaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. le directeur de l'usine ARKEMA à Château-Arnoux/Saint-Auban.

Bernard GUERIN

